

**R**egroupement des  
**O**rganismes  
**V**olontaires d'  
**E**ducation  
**P**opulaire

DOCUMENT

PREPARE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'EDUCATION POPULAIRE (ROVEP)  
EN RAPPORT AVEC LA CONSULTATION  
SUR L'HYPOTHESE DE REGIONALISATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX "OVEP".

Février 1985.

## INTRODUCTION

Le Regroupement des Organismes Volontaires d'Education Populaire, ROVEP, est un regroupement d'organismes ayant des objectifs de formation des adultes; la majorité des organismes-membres conduisent des activités de formation qui touchent directement ou indirectement la "réalité familiale". Ces activités visent la prise en charge de la famille comme telle ou de chacun de ses membres.

Le Regroupement pour sa part travaille à:

- favoriser l'échange, l'action commune et la collaboration entre les membres;
- faire connaître à ses membres les politiques régissant l'éducation des adultes;
- améliorer la qualité de vie des organismes-membres;
- faire des représentations auprès des diverses instances concernant le dossier de l'éducation populaire et les organismes volontaires d'éducation populaire.

Suite à la mise sur pied d'un comité d'étude sur la régionalisation selon l'Enoncé de politique de l'éducation permanente, le Rovep a tenu deux rencontres d'information et de consultation à l'intention de ses organismes-membres; l'une portant principalement sur la régionalisation dans son ensemble et l'autre portant plus spécifiquement sur l'hypothèse de régionalisation du programme d'aide.

Cependant le court délai entre l'annonce et le début de la tournée de consultation mise sur pied par la Direction générale de l'éducation des Adultes, D.G.E.A., a obligé le Rovep à tenir ces rencontres à une période et à des jours peu favorables à la participation des organismes-membres. Le Rovep a prolongé son travail de sensibilisation et d'information en transmettant par correspondance à ses membres, renseignements, réactions, questionnements suscités par la régionalisation dans son ensemble et plus spécifiquement par l'hypothèse de régionalisation du programme d'aide aux "OVEP".

Conscient du respect dû à ses membres et de leur autonomie, le Rovep s'est limité à alimenter leur réflexion et leur participation, ne prenant pas position comme regroupement, laissant ainsi toute latitude aux organismes-membres pour exprimer leur point de vue aux rencontres de consultation.

Donc, suite à ces deux rencontres et aux éléments recueillis auprès de nos membres lors de la tournée de consultation, suite à la participation du Rovep comme intervenant et/ou comme observateur à la rencontre nationale et à la presque totalité des rencontres régionales de consultation, le Conseil d'Administration désire communiquer ses prises de position, ses recommandations, ses commentaires en rapport avec l'hypothèse de régionalisation du programme d'aide.

PRELEMINAIRES

Il est opportun à ce moment-ci de rappeler les éléments contenus dans la lettre que le Rovep adressait à M. J.L. Longtin, Directeur de la formation à distance et de l'éducation populaire, le 30 novembre dernier.

Tout en qualifiant de très heureuse, l'initiative de la D.G.E.A. de consulter tous les "OVEP" accrédités sur l'hypothèse de régionalisation d'un programme qui les concerne au plus haut point, le Rovep dénonçait les conditions dans lesquelles les organismes ont à préparer leur participation et à participer à cette consultation, soit:

- le délai très court entre la réception de la lettre annonçant la consultation et le début même de cette consultation;
- le manque de respect face à l'implication des bénévoles: consultation le jour, en semaine, à une période de l'année peu propice à la participation des bénévoles;
- méconnaissance du fonctionnement des "OVEP": le court laps de temps et la disponibilité limitée des bénévoles ont rendu impossibles la consultation de la base et l'étude approfondie de l'impact qu'aura la régionalisation du programme;
- le manque de planification gouvernementale des différentes consultations: la majorité des organismes membres du Rovep participant au même moment et de façon très active, à la consultation sur la politique familiale;
- le manque d'information et de consultation sur la régionalisation dans son ensemble;
- le manque de ressources financières: le gouvernement n'ayant pas cru bon accorder de financement pour les infrastructures. Ce sont donc les organismes ou les individus qui doivent assumer les frais de cette consultation;
- de plus, dans sa volonté de mieux répondre aux besoins des régions et de laisser à celles-ci la responsabilité des décisions, le ministère, dans l'hypothèse de régionalisation, ne définit pas les mécanismes de consultation, ni les modalités pour l'étude des projets. Or comment apporter une position éclairée sur de l'inconnu...

Comme le Rovep le mentionnait dans cette même lettre: "Tous ces éléments influencent la qualité des interventions que désirent faire les organismes, sur un sujet qui, rappelons-le, est capital pour eux".

Face à la tournée de consultation, le Rovep désire faire remarquer la neutralité des fonctionnaires qui composaient l'équipe de consultation. Le Rovep a apprécié que ceux-ci s'en tiennent à de l'information "pure", qu'ils apportent les éclaircissements nécessaires, qu'ils demeurent impassibles devant certains commentaires, invitant les participants à présenter, lors de la plénière, des recommandations qui sont le reflet de leurs réactions, de leurs préoccupations, de leurs attentes, de leur position sur les différents éléments de l'hypothèse de régionalisation du programme.

Cet accueil et ce respect des réactions et des opinions, le Rovep aurait souhaité les retrouver dans les ateliers. Tel ne fut cependant pas le cas:

- puisqu'une stratégie très habile du MEPACQ et/ou des tables régionales a permis le contrôle de la majorité des ateliers, a amené les participants qui ne sont membres d'aucun regroupement, donc moins renseignés, moins avertis, à embarquer dans le jeu de la recommandation du moratoire d'un an;
- puisque les membres du MEPACQ et des tables régionales avaient un mandat précis de proposer le moratoire d'un an et de voir à ce qu'il soit accepté et qu'il fasse l'objet de la recommandation de l'atelier.

Le Rovep est d'accord avec l'attitude des membres de l'équipe de consultation, de ne pas participer à la discussion, laissant ainsi toute liberté d'expression aux participants, cependant si un mécanisme plus structuré avait été prévu pour les ateliers, probablement que celui-ci aurait rendu impossible le noyautage qui s'est produit.

Ce qui amène le ROVEP A CONCLURE que la tournée de consultation sur l'hypothèse de régionalisation du programme d'aide ne représente que PARTIELLEMENT l'opinion des "OVEP" à cause:

- du contrôle des ateliers, de la manipulation des participants;
- de l'impossibilité, souvent inconsciente, des participants de faire valoir leurs opinions ou de faire passer leurs recommandations;
- du manque total de connaissance du dossier de certains "OVEP";
- de l'absence d'un certain nombre d'"OVEP";
- de l'absence des organismes affiliés qui n'ont pas été invités comme tels.

## HYPOTHESE DE REGIONALISATION DU PROGRAMME D'AIDE

Depuis des années, les "OVEP" investissent des énergies et font des pressions pour obtenir l'appréciation et la reconnaissance de l'éducation populaire et des organismes volontaires d'éducation populaire. Le programme d'aide aux "OVEP" étant un élément important dans la qualité de vie des organismes, allant même jusqu'à signifier "survie" pour certains, la régionalisation de ce programme est vue comme un recul, comme un retour en arrière.

Pourquoi changer la procédure d'un programme dans laquelle les organismes se retrouvent de plus en plus à l'aise, un programme où contraintes et paperasses s'amenuisent, un programme dont les responsables, au ministère, en connaissent de plus en plus l'impact et les "bénéficiaires".

### A. REGIONALISER LE PROGRAMME D'AIDE, cela veut dire:

#### 1. multiplier les investissements:

- investissement, de part et d'autre, gouvernement et "ovep", de ressources humaines et financières, lequel investissement il faut multiplier par autant de régions administratives;
- investissement de la part des "ovep" pour sauver l'acquis, soit:
  - reconnaissance de l'éducation populaire
  - reconnaissance de la diversité et de la spécificité des "ovep"
  - reconnaissance de la pédagogie propre aux "ovep"
  - reconnaissance de leur action

lequel investissement demandera, de nouveau, temps, énergie et argent alors que les ressources humaines et financières sont restreintes,

lequel investissement enlève temps, énergie et argent à l'action dans le milieu,

lequel investissement, pour ce qui est des organismes membres du Rovep, n'ont pas le goût de refaire;

2. mettre en danger la vie de certains organismes;
3. maintenir voire augmenter le déséquilibre des forces, d'une part, entre le réseau institutionnel (personnel bien rémunéré et attitré au dossier) et les "ovep" (personnel peu rémunéré, souvent bénévole, surchargé, à la fois par l'action dans le milieu et par l'étude des dossiers et d'autre part, entre les "ovep" eux-mêmes (certains mieux organisés, mieux structurés, donc plus de pouvoir).
4. pour certains regroupements d'"OVEP", utiliser leur expérience et profiter de l'inexpérience gouvernementale en région pour affermir ou étendre leur action politique à partir d'une volonté consciente ou inconsciente de contrôler le plus possible l'éducation populaire au Québec et de faire opposition au gouvernement;
5. concertation de tous les "OVEP": exercice reconnu difficile, voire impossible à cause du pluralisme des "OVEP", de la diversité de leurs objectifs et de leurs orientations;
6. pour les responsables de l'Education des adultes, dans les Directions Régionales, un dossier de plus à administrer: la politique de l'éducation permanente visant à enrayer toute duplication dans la formation offerte et à rentabiliser les crédits qui lui sont consacrés, l'assimilation des "OVEP" par le réseau institutionnel demeure une préoccupation de plus en plus pertinente;
7. sélection des projets selon des modalités propres à chacune des régions: ce qui laisse toute latitude à la personne responsable qui de plus, pourrait avoir à subir les pressions de groupes ou d'individus;
8. plus spécifiquement pour les organismes provinciaux/nationaux, un impact négatif:
  - la régionalisation du programme d'aide est vue:
    - comme une ingérence à l'intérieur des organismes
    - comme une perte d'identité
    - comme un démentellement du rôle des fédérations ou mouvements provinciaux/nationaux;

- elle vient en conflit avec la nature même des organismes, leur structure, leur fonctionnement, leur vécu;
- elle rend impossible la planification, la coordination pour l'organisme, au niveau national/provincial;
- elle rend incertaine l'accréditation de l'affilié en région, la reconnaissance de l'acquis;
- elle entraîne l'incertitude au niveau de l'obtention d'une subvention dans la région, ce qui provoque une insécurité financière pour l'organisme national/provincial;
- elle amène des complications de fonctionnement, à cause:
  - des modalités propres à chacune des régions
  - des divisions administratives du ministère qui ne sont pas nécessairement celles des organismes;
- elle met en conflit les priorités régionales qui pourraient être déterminées et le plan d'action de l'organisme national/provincial;
- elle multiplie par autant de régions où les affiliés conduisent des activités, temps-énergie-argent consacrés à l'administration et à la représentation;
- elle vient en conflit avec le manque de préparation des affiliés, le manque de disponibilité des bénévoles et leur intérêt qui se situe plus au niveau de l'action dans le milieu qu'au niveau de l'administration et de la représentation;
- elle empêche les groupes affiliés après le 15 juin 1984, de pouvoir être accrédités;
- elle fait revivre une expérience déjà vécue: l'inégalité des subventions obtenues par les régions qui provoque une lutte interne, une compétition;

#### ALORS QUE LA PROCEDURE ACTUELLE:

- permet de trouver un mode de répartition où chacun des affiliés se sent respecté;
- permet de développer une solidarité interne;
- permet l'uniformisation des programmes et l'uniformisation des budgets;
- permet plus d'équité et de justice à l'intérieur de l'organisme;
- permet une "force de frappe" plus efficace et plus juste;

- permet une économie d'énergie et d'argent;
- permet une plus grande marge de manœuvre quant aux orientations à donner dans l'utilisation de l'argent;
- ne brime pas les affiliés dans leur autonomie.

9. LES BUTS DE LA REGIONALISATION étant:

- de mieux répondre aux besoins
- de rapprocher le pouvoir de la base
- de permettre la prise en charge des régions par elles-mêmes
- de favoriser une meilleure concertation des milieux concernés
- de mieux répartir le budget

des doutes sont formulés à l'effet que la régionalisation telle que proposée dans l'hypothèse réponde vraiment à ces buts. D'ailleurs, les organismes eux-mêmes répondent déjà dans une bonne mesure à ces objectifs.

Ceci dit et même si pour certains le bilan de la tournée de consultation peut remettre en question le projet de régionalisation du programme d'aide, l'éventualité du maintien du projet invite le Conseil d'Administration du Rovep à faire part de considérations et de recommandations spécifiques aux différents éléments de l'hypothèse.

AFFILIATION:

- Considérant la définition donnée lors de la tournée de consultation à l'effet qu'est défini comme "organisme national/provincial": tout organisme menant des activités dans plus d'une région (deux régions étant suffisantes)
- Considérant que cette définition ne reflète pas la réalité des organismes nationaux/provinciaux

QUE SOIT CONSIDERE COMME "ORGANISME NATIONAL/PROVINCIAL": TOUT ORGANISME MENANT DES ACTIVITES DANS LA MAJORITE DES REGIONS.

- Considérant la disparité entre un organisme national/provincial dont les affiliés sont ses composantes, ayant une mission identique mais menant des activités propres et un organisme national/provincial dont les affiliés sont des organismes différents menant des activités propres

QU'UNE DISTINCTION SOIT FAITE ENTRE UN ORGANISME NATIONAL/PROVINCIAL HOMOGENE DANS SES COMPOSANTES ET UN ORGANISME NATIONAL/PROVINCIAL HETEROGENE DANS SES COMPOSANTES.

- Considérant l'éventualité où la régionalisation du programme d'aide devrait se concrétiser
- Considérant son impact négatif sur les organismes nationaux/provinciaux

QUE LES ORGANISMES NATIONAUX/PROVINCIAUX SOIENT EXCLUS DE LA REGIONALISATION DU PROGRAMME D'AIDE ET QU'ILS PUISSENT CONTINUER A PRESENTER LEUR DEMANDE SELON LA PROCEDURE ACTUELLE.

ADMINISTRATON DES PRIORITES:

L'énoncé de l'hypothèse selon lequel chaque région pourrait déterminer ses propres priorités après consultation des organismes concernés, suscite questionnements et commentaires:

- quels seront ces organismes?
- quel mécanisme de consultation sera mis sur pied?
- quelle sera la représentativité des organismes?
- dépense d'énergie pour les organismes
- participation limitée des organismes, à cause du manque de ressources humaines et financières
- les organismes les mieux organisés auront une meilleure "force de frappe" sans que leur action soit nécessairement prioritaire
- les priorités régionales favoriseront l'isolement des organismes plutôt que l'entraide entre eux
- possibilité de se retrouver avec une multiplicité de priorités
- les priorités nationales sont déterminées par le gouvernement dont les membres sont élus; les priorités régionales seront déterminées par les fonctionnaires après consultation des organismes concernés mais aussi possible-ment en tenant compte des pressions de groupes bien organisés.

- Considérant que l'hypothèse laisse la possibilité de déterminer des priorités régionales

QU'ELLES SOIENT ETABLIES SELON LES BESOINS REELS DE LA REGION APRES ETUDE A CET EFFET;

QU'ELLES SOIENT ETABLIES APRES CONSULTATION DE TOUS LES "OVEP" DE LA REGION;

QU'UN BUDGET SPECIAL, PROPORTIONNEL ET APPROPRIE LEUR SOIT AFFECTE;

QU'ELLES N'AFFECTENT PAS LES AUTRES ORGANISMES DANS LEUR ACTION, DANS LEUR SUBVENTION;

QUE LES ORGANISMES EN SOIENT INFORMES AVANT LA PRESENTATION DES PROJETS;

QU'ON TIENNE COMPTE DES PRIORITES NATIONALES.

- Considérant l'importance que le gouvernement accorde à l'élaboration d'une politique familiale globale
- Considérant l'attention apportée aux besoins de la famille par la mise sur pied d'un programme d'éducation à la vie familiale
- Considérant l'éclatement actuel de la famille
- Considérant que la famille est le lieu privilégié des apprentissages de l'éducation et de la vie en société

QUE LE MINISTRE DE L'EDUCATION SOIT PREOCCUPE PAR CETTE REALITE DANS SON PROGRAMME D'AIDE AUX "OVP" ET QUE LA "REALITE FAMILIALE" SOIT RECONNUE ET RETENUE COMME "PRIORITE NATIONALE".

ACCREDITATION DES NOUVEAUX GROUPES:

- Considérant que le programme d'aide est conçu au niveau central
- Considérant qu'un tel programme doit être le plus clair et le plus simple possible, qu'il doit donner justice à tous les "OVEP"

QUE LES CRITERES D'ACCREDITATION SOIENT UNIFORMISES AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL.

- Considérant la nature et le fonctionnement des organismes nationaux/provinciaux
- Considérant l'acquis de ces organismes

LORSQU'UN ORGANISME NATIONAL/PROVINCIAL EST ACCREDITE ET SUBVENTIONNE, QUE SES COMPOSANTES LOCALES/REGIONALES LE SOIENT AUTOMATICUEMENT DANS LES REGIONS;  
QUE CE REGLEMENT SOIT INHERENT A LA REGIONALISATION DU PROGRAMME D'AIDE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QU'ELLE SERA MISE EN APPLICATION.

- Considérant la nécessité et la pertinence d'avoir une juste idée des besoins en éducation populaire

QUE LE MORATOIRE SUR L'ACCREDITATION DE NOUVEAUX GROUPES SOIT LEVE AVEC AVIS QU'ACCREDITATION NE SIGNIFIE PAS FINANCEMENT.

- Considérant la légitimité du droit d'appel pour les organismes
- Considérant la complexité des facteurs qui influencent une prise de décision

QUE LES ORGANISMES AIENT UN DROIT D'APPEL DEVANT UN REFUS OU UN NON-RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION;

QU'UN MECANISME D'APPEL SOIT MIS SUR PIED AU NIVEAU REGIONAL;

QU'IL EN SOIT AINSI AU NIVEAU NATIONAL POUR LES ORGANISMES NATIONAUX/PROVINCIAUX;

QUE CE DROIT D'APPEL SOIT IDENTIFIE DANS LA REGLEMENTATION DU PROGRAMME D'AIDE.

- Considérant que les organismes voient dans leur accréditation un acquis, une reconnaissance

QUE L'ACCREDITATION DURE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE L'ORGANISME EXISTE, EN AUTANT QU'IL REPONDE AUX CRITERES DU PROGRAMME, QU'IL Y PARTICIPE OU NON.

RESPONSABILITES GENERALES EN REGION:

L'énoncé de politique prévoit une table de consultation:

- quel sera son mandat?
- comment sera-t-elle composée?
- qui en fera partie?

La participation des organismes à une table de consultation et/ou de concertation régionale sera limitée à cause:

- du manque de disponibilité des bénévoles (surtout si les rencontres se font le jour, en semaine)
- du roulement des bénévoles dans les "OVEP"
- du manque de ressources financières.

Table régionale de consultation ou de concertation?

Partant du sens donné à ces deux mots, soit:

consultation: cueillette d'idées, d'opinions qui ne suscite pas d'engagement;

concertation: différents intervenants qui se réunissent pour réaliser un projet commun dans le respect des possibilités, des limites et des spécificités de chacun et dans l'acceptation de compromis;

une concertation de tous les "OVEP" entre eux est qualifiée de difficile, même d'impossible, à cause de leurs diversités et des objectifs poursuivis par chacun.

- Compte tenu des questionnements et des considérations qui précèdent

QUE LES MECANISMES DE CONSULTATION ET/OU DE CONCERTATION QUI SERONT RETENUS TIENNENT COMPTE DE LA DIVERSITE DES "OVEP", DE LEUR SPECIFICITE, DES DIFFERENTS REGROUPEMENTS.

- Considérant le manque de précision et le manque d'information dont fait preuve l'hypothèse en ce qui concerne les responsabilités des Directions générales

QUE LE MANDAT DES DIRECTIONS REGIONALES SOIT DEFINI DE FACON PLUS PRECISE;  
QUE SOIT SPECIFIE LE "POUVOIR DECISIONNEL ET LE POUVOIR D'ACCREDITATION" DES DIRECTIONS REGIONALES;

QUE LE MANDAT DE CONSULTER LE MILIEU SOIT IDENTIFIE CLAIREMENT;  
QUE SOIT AJOUTE: "ASSURER UN SUIVI AUX TABLES DE CONSULTATION ET/OU DE CONCERTA-  
TION".

- Considérant les diverses modalités qui ont été expérimentées au niveau central pour l'étude des projets

QUE L'EXPERIENCE ACQUISE AU NIVEAU CENTRAL CONCERNANT L'ETUDE DES PROJETS, SOIT UN ECLAIRAGE QUAND SE DETERMINERONT LES MODALITES EN REGION.

ALLOCATION DES BUDGETS DISPONIBLES:

Référant à la page 5 de l'hypothèse où il est dit que: "les décisions rendues en région seront finales et sans appel", une remarque est à faire. La compréhension qui est faite de cette phrase est que les organismes n'auraient aucun droit d'appel devant les décisions rendues en région, alors que les explications données lors de la tournée de consultation sont à l'effet que le central n'interviendrait pas dans les décisions rendues en région.

Il faudrait peut-être écrire: "Les régions seront responsables de leurs décisions".

- Considérant les besoins en éducation populaire et afin de permettre de nouvelles accréditations

QU'IL Y AIT UN ACCROISSEMENT DU BUDGET AFFECTE AU PROGRAMME D'AIDE AUX "OVEP".

- Considérant les conséquences qu'aura le transfert du budget national aux budgets régionaux

QUE LE CALCUL DU MONTANT A TRANSFERER SOIT FAIT DE FACON PLUS APPROFONDIE ET PLUS SCIENTIFIQUE.

- Considérant l'éventualité où des priorités régionales seraient déterminées

QU'UN BUDGET SPECIAL, PROPORTIONNEL ET APPROPRIE LES ACCOMPAGNE.

- Considérant le droit de chacune des régions d'utiliser en entier le budget qui lui est affecté

QUE LE BUDGET DISPONIBLE DANS UNE REGION DEMEURE DANS LA REGION.

- Considérant la politique de consultation du gouvernement (avec laquelle le Rovep est pleinement d'accord)
- Considérant le manque de ressources financières des organismes
- Considérant les engagements du Ministre Yves Bérubé lors de la rencontre nationale de concertation (mai 1984)

QU'UN BUDGET SOIT AFFECTE AUX ORGANISMES POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE REPRESENTATION.

- Considérant que les projets présentés et l'attribution des subventions peuvent faire l'objet d'erreurs, d'incompréhensions ou d'interprétations inexactes

QUE LES ORGANISMES AIENT UN DROIT D'APPEL FACE AUX DECISIONS CONCERNANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE;

QU'UN COMITE D'APPEL SOIT FORME;

QU LE DROIT D'APPEL DES ORGANISMES SOIT IDENTIFIE ET ECRIT DANS LA REGLEMENTATION DU PROGRAMME.

- Considérant l'instabilité dans laquelle se retrouvent d'année en année les organismes

QU'UN MONTANT MINIMAL FORFAITAIRE SOIT RECONNU POUR LES ORGANISMES ACCREDITES.

CONCLUSION - RECOMMANDATION GLOBALE

- Considérant le contenu de la lettre du Rovep à M.J.L.Longtin, le 30 novembre 1984;
- Considérant que la régionalisation du programme d'aide semble être davantage une volonté politique qu'une demande des "OVEP";
- Considérant que la régionalisation n'assure pas la reconnaissance de l'acquis;
- Considérant le doute à l'effet que la mise en application de la régionalisation réponde davantage aux besoins et atteigne les buts fixés;
- Considérant que la régionalisation est perçue comme un recul plutôt qu'une amélioration;
- Considérant l'impact plutôt négatif de la régionalisation particulièrement sur les organismes nationaux/provinciaux;
- Considérant l'investissement humain et financier que requiert la régionalisation;
- Considérant la méconnaissance des impacts administratifs de la régionalisation du programme d'aide (ex: nombre exact d'organismes affiliés qui s'ajouteront en région et leur masse budgétaire en regard du budget disponible dans la région);
- Considérant le manque d'information et de consultation sur la régionalisation globale de l'Education des adultes et ses implications pour les "OVEP", la régionalisation du programme d'aide n'étant qu'un élément de la régionalisation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT DES ORGANISMES VOLONTAIRES D'EDUCATION POPULAIRE, ROVEP, RECOMMANDE QUE LE PROJET DE REGIONALISATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX "OVEP", TEL QUE PROPOSE, SOIT RETIRE.